



COMMUNIQUE LOI IMMIGRATION

Non au délai de carence de la prestation universelle maladie

"Inconséquent sur le plan sanitaire et scandaleux sur le plan humanitaire"

C'est sans doute l'un des volets les plus sensibles et les plus décriés de ce projet de loi sur l'immigration que présente aujourd'hui l'exécutif. Comme l'avait largement laissé entendre le gouvernement, il va fixer un délai de carence de trois mois avant de pouvoir accéder à la Protection universelle maladie (Puma). Jusqu'ici, les étrangers arrivant en France pour demander le statut de réfugié y avaient accès dès le dépôt de leur demande d'asile. Une mesure qui viserait à tarir ce que le gouvernement pointe fort opportunément comme des « stratégies de dévoiement de la procédure d'asile ». La véritable raison qui conduit aujourd'hui ce gouvernement à restreindre les droits des demandeurs d'asile est purement démagogique et électoraliste.

On ne refuse pas les soins à un malade en fonction de l'ancienneté de son arrivée sur le territoire. Laisser un demandeur d'asile malade pendant 3 mois sans traitement, c'est à la fois inhumain, dégradant mais aussi très dangereux pour la santé publique.

Rien sur le plan financier, sur le plan de la santé publique, sur le plan des politiques migratoires ne justifie une telle mesure, si ce n'est la volonté de se rapprocher une fois encore des thématiques de l'extrême droite.

Cette dérive est dangereuse et elle doit cesser instamment, la fédération CGT des organismes sociaux défend le droit à une sécurité sociale et universelle qui ne fait pas de distinction entre les individus et qui surtout ne laisse pas payer le prix politique et humanitaire de décisions électoralistes et démagogiques à des personnes qui ont fui la répression souvent au péril de leur vie.

Montreuil
Le 6 novembre 2019